

Règlement du Concours :

« Le centenaire des PEP 23 »

Article 1. Société organisatrice

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Creuse (Les PEP 23), association de loi 1901 dont la Fédération est reconnue d'utilité publique, enregistrée sous le numéro SIRET : 777 997 982 00098 et APE/NAF : 8891B, dont le siège est situé au 16, Avenue Pierre Mendès France – BP 244 - 23 005 GUERET Cedex (ci-après désignée « l'Organisatrice »), organise du 07/01/2016 au 31/05/2016 à 12h00, **un concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé : « Le centenaire des PEP 23 »** (ci-après désigné le « Concours »).

Article 2. Annonce du Concours

Le Concours est annoncé le jeudi 7 janvier 2016.

Article 3. Adresse du Concours

L'adresse du Concours est la suivante : Concours « Le centenaire des PEP 23 » - Les PEP 23, 16 Avenue Pierre Mendès France – BP 244 - 23 005 GUERET Cedex.

Article 4. Participation

L'inscription au Concours implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement.

4.1. Conditions de participation

La participation au Concours est réservée aux classes maternelles, élémentaires et spécialisées des écoles du département de la Creuse (23).

L'inscription d'un participant au Concours fait présumer l'Organisatrice que celui-ci a obtenu l'autorisation préalable de l'un des représentants légaux des élèves de sa classe. Sont exclues de ce Concours les personnes membres ou salariées de l'Organisatrice, les personnes membres ou salariées des sociétés prestataires pour cette opération, leurs familles et plus généralement toute personne ayant participé, directement ou indirectement, de quelque façon que ce soit, à l'organisation et/ou au déroulement du Concours.

Pour participer au Concours, il faut, selon les modalités décrites dans l'article 5 du présent règlement, faire acte de candidature par mail auprès des PEP 23 (siege@lespep23.org) entre le 07/01/2016 et le 21/01/2016 inclus et mettre à disposition des PEP 23 le 31/05/2016 à 12h00 au plus tard les éléments demandés à l'article 5.

4.2. Validité de la participation

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Concours et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Concours proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et serait réattribué à un nouveau gagnant, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'Organisatrice ou par des tiers. La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement ou qui altérerait le déroulement de l'inscription et de la participation à l'opération.

Article 5. Modalités de participation et de désignation des gagnants

Pour participer au concours, il convient :

1) d'en faire la demande auprès du siège de l'association à l'adresse suivante : siege@lespep23.org. Un formulaire d'inscription vous sera alors envoyé. Il faudra le renvoyer à l'adresse siege@lespep23.org entre le 07/01/2016 et le 21/01/2016 inclus, en complétant obligatoirement les champs : nom, prénom, adresse, code postal, ville, téléphone, adresse électronique.

2) de déposer avant le 31/05/2016 à 12h00 la production artistique sur le thème « Qu'est-ce que la **Solidarité pour toi ? Pour tes camarades ?** » .

La production artistique devra répondre au thème suivant « Qu'est-ce que la **Solidarité pour toi ? Pour tes camarades ?** ».

La production artistique devra être collective, c'est-à-dire qu'elle devra être réalisée par l'ensemble des élèves de la classe.

La production artistique pourra être de toute nature : support visuel ou audio-visuel, chant, poème, maquette, fresque, dessin, bande-dessinée...

L'organisatrice se propose de récupérer elle-même la création dans les écoles des classes candidates en convenant d'un rendez-vous par téléphone au plus tard le 22/05/2016 à 12h00 au 05 55 51 02 14. Les créations resteront propriété des écoles à la fin du concours.

Les membres du jury seront désignés par la commission organisatrice du concours. Les membres du jury n'auront pas accès aux écoles participantes ainsi qu'aux productions artistiques qui seront rendues anonymes avant le jour de la délibération. Les résultats seront publiés notamment sur le site de l'Association des PEP 23 (www.lespep23.org) à partir du 13/06/2016. Le lauréat se verra remettre son prix à l'occasion du centenaire des PEP 23 à Glénic le vendredi 1^{er} juillet 2016 après-midi. Les PEP 23 mettent à disposition un car pour assurer le transport aller/retour de la classe gagnante.

La participation au concours est limitée à une classe par école du département. L'Organisatrice se réserve le droit d'exclure à titre temporaire ou définitif, tout participant qui par son comportement nuirait au bon déroulement du Concours et notamment parce qu'il aurait tenté de falsifier la participation au Concours et/ou la détermination des gagnants par intervention humaine dans l'objectif de gagner. L'organisateur se réserverait alors le droit de ne pas distribuer de lot à ces fraudeurs, ni aux gagnants dont les coordonnées seraient fausses, ou correspondraient à une adresse d'entreprise, d'association, d'établissement public. Dans ce cas, aucune plainte ne pourra être déposée envers l'Organisatrice.

Article 6. Définition de la dotation

À gagner : Un séjour en pension complète, « Classe de Découvertes à la mer avec animateur spécialisé » au centre PEP « Le Rouergue » à Meschers-sur-Gironde (17), valable pour une classe avec un enseignant et trois accompagnateurs maximum. La durée du séjour sera de 4 jours et 3 nuits, la date de ce séjour se situant entre le 1er septembre 2016 et le 31 mai 2017, au choix du gagnant, sous réserve des disponibilités au moment de la réservation de son séjour. Les frais de transport sont également à la charge des PEP 23. La valeur estimée du séjour, transport compris, est de 6 000 euros.

Un lot sera remis par les PEP 23 à chacune des autres classes ayant participé au concours.

Article 7. Attribution et jouissance des lots

Les participants et le gagnant recevront entre le 13/06/2016 et le 17/06/2016 une confirmation de leur lot par voie postale et électronique aux adresses qu'ils auront indiquées lors de leur inscription au Concours. L'Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse des participants et du gagnant. L'Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas d'indisponibilité du séjour choisi par le gagnant au moment de sa réservation. En aucun cas l'Organisatrice ne sera tenue responsable d'une erreur d'acheminement de l'avis de gain ou du lot, ou encore de la perte de ceux-ci lors de

leur expédition ou de tout autre incident pouvant survenir dans les services de La Poste. L'Organisatrice ne pourra être tenue responsable des incidents pouvant survenir le cas échéant lors de la jouissance de la dotation. La dotation gagnée ne pourra en aucun cas être échangée contre leur contre-valeur en argent ou contre toute autre dotation, ni revendue à quelque personne que ce soit et selon quelque procédé que ce soit. Au cas où le gagnant n'aurait pas pu bénéficier de son lot, pour quelque raison que ce soit, il ne pourra en aucun cas prétendre à un quelconque remboursement, indemnité, échange ou contrepartie en numéraire.

Article 8. Publicité et promotion des gagnants

Du fait de l'acceptation de son lot, les participants autorisent l'Organisatrice à utiliser leurs nom, prénom (enfants et enseignants), ville de résidence, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Concours, dans tout pays, sur tout support (existant ou à venir), sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de 1 an. Dans le cas où un participant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier à l'adresse du Concours dans un délai de dix jours à compter de l'annonce du gain.

Article 9. Acceptation du présent Règlement

La participation au présent Concours, implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement. Il ne sera répondu à aucune demande écrite, téléphonique ou par Internet concernant l'interprétation du présent règlement. Les participants ne pourront prétendre à quelques indemnités, ni contrepartie, que ce soit en cas d'annulation du Concours ou de disqualification. Toute inscription présentant une anomalie (n° de téléphone ou e-mail non valides, double inscription sous n° de téléphone ou e-mail différents, coordonnées fausses ou incomplètes) sera considérée comme nulle.

Article 10. Consultation du Règlement

Il est consultable pendant toute la durée du Concours, en ligne sur le site www.lespep23.org jusqu'au 31 mai 2016. Il pourra être adressé gratuitement, par mail ou courrier postal, à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse du Concours, sous pli suffisamment affranchi, sur papier libre, indiquant son nom, prénom et adresse postale. Une seule demande de règlement par école sera acceptée pendant toute la période de validité du Concours.

Article 11. Modification du Règlement

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'Organisatrice. L'avenant sera publié sur le site du Concours de l'Organisatrice. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Concours.

Article 12. Responsabilités

L'Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment les mouvements sociaux, les grèves totales ou partielles, internes ou externes à l'entreprise, lock-out, intempéries, épidémies, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégât des eaux, restrictions gouvernementales ou légales ou tous autres cas indépendants de la volonté des parties empêchant le déroulement normal du Concours décrit par le présent règlement) elle était amenée à annuler le présent Concours, à l'écourter, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions. La participation à ce Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. L'Organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Concours, de la ligne

téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète. Plus particulièrement, l'Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leurs activités personnelles, ou sur les activités personnelles, professionnelles ou commerciales de leurs représentants légaux. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Concours se fait sous leur entière responsabilité. L'Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de l'Organisatrice. L'Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Concours et d'annuler, écarter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Concours, dans le cas où les serveurs informatiques du Concours présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Concours. Dans le cas où le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. L'Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Concours. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Concours. L'Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre. Les participants sont informés qu'en accédant au site Internet du Concours, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site Internet du Concours. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur. Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site Internet du Concours et de participer à ce dernier. En outre, l'Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion. Sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement de la dotation). Par ailleurs, tout lot non réclamé, ou retourné, dans les 15 (quinze) jours calendaires suivant l'avis de passage des services postaux sera perdu pour le participant et demeurera acquis à l'Organisatrice. Enfin, la responsabilité de l'Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de la non utilisation du lot attribué.

Article 13. Loi « Informatique et Libertés »

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Elles sont destinées à la Société Organisatrice, aux fins de la participation au Concours, de la gestion du gagnant, de l'attribution de la dotation et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Concours. Elles ne seront ni vendues, ni échangées, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la participation au présent Concours sont traitées conformément à la « Loi Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée le 6 août 2004. Tous les participants au Concours disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès, de modification, de suppression ou de rectification des données les concernant auprès de la Société Organisatrice de ce Concours et, pendant la durée du Concours, auprès de l'Organisatrice en adressant une simple demande écrite à l'adresse du Concours.

Article 14. Droits de propriété intellectuelle

Les images utilisées sur le site du Concours, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Concours, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales. Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Concours avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de Concours déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

Article 15. Litige, loi applicable et juridiction

Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non-prévus par le présent règlement sera tranché par l'Organisatrice dont les décisions sont souveraines et sans appel. La participation à ce Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux Concours et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Concours ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Concours. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Concours de l'Organisatrice et des documents de Concours en sa possession ont force probante dans tout litige quant aux éléments de participation, de connexion et au traitement informatique des dites informations relatifs au Concours. Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de l'Organisatrice. Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux Jeux et Concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de l'Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même et toutes ses autres clauses conserveraient leur force et leur portée

La solidarité en action